

DÉPARTEMENT HÉRAULT
CANTON MEZE
COMMUNE MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « RODRIGUES BIZEUL », sise à 351 chemin de Tire à 46230 FONTANES,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Molière et rue Gaffarot en raison des travaux concernant la réfection de l'église,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

**INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner deux véhicules rue Molière à proximité de l'église, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 31 mars 2023, de 07h30 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur les places de parking rue Gaffarot et réservé pour l'entreprise effectuant les travaux afin d'installer un bungalow ainsi qu'un container, du lundi 14 novembre 2022, 07h30 au vendredi 31 mars 2023, 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « RODRIGUES BIZEUL », sise à 351 chemin de Tire à 46230 FONTANES, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT HÉRAULT
CANTON MEZE
COMMUNE MEZE

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

